

Am Mouschuy

- "Le mignon sur le coeur, au dessus le favory, le galland sur le haut de la Teste, Le dezain de diamans de perle, ou de muscq sur le sein l'assassin
le noeud pendant a l'esventail le Badin, le petit livret des prieres le Bijou
les cheveux frizés sur les Temples les cavalliers, les cheveux bavalans le long du visage les garçons, les mouches longues comme pour couvrir une playe
les assassins."

AH 71, 225 - Blatt 225^V leer

111

1653 Februar 15., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN

"La lettre qui a esté écrite au Roy [L u d w i g XIV.] par le retour des deux Lieutenants est de tel stile que selon toute sorte d'apparence elle portera les choses a la rupture [- wegen seit langem ausstehender Solforderungen hatten die eidg. Obersten und Hauptleute franz. Kronjuwelen (=Kleinodienstreit!) an sich gebracht und die am 19. Januar 1653 in Baden zusammengekommene gemeineidg. Tagsatzung - Stadt und Amt Zug war dabei durch Georg S i d l e r, Jakob A n d e r m a t t und Peter T r i n k l e r vertreten - beschloss sogar, ihre in Frankreich stehenden Soldtruppen heimzumahnem -]¹, puis que les louables Cantons par la bouche ou par la plume de leurs Deputez en la [dite] Diète demandent au Roy que leurs troupes soient renvoyées sans aucune condition ny circonstance de temps.

Cela est contraire a l'Abscheid [von obgenannter Tagsatzung in Baden] qui m'a esté donné lequel specifie le 30 Mars dans lequel terme jlz laissent esperance de leur envoyer un Ordre contraire.

Je ne voy point d'autre moyen d'empescher en france la resolution de laisser aller les troupes [- einer der von dieser de facto Entlassung mitgetroffenen Hauptleute wäre übrigens auch Gardehptm. H e i n r i c h II. Zurlauben gewesen -] selon le desir des louables Cantons, sinon d'avancer l'affaire de

l'Alliance de laquelle si je puis escrire en france quelque chose de bon, on jra peut estre pas si viste a prendre au mot les louables Cantons touchant le renvoy des troupes.

Disposez donc ... les choses a cela dans vostre louable Canton, je pourray dans quelques temps escrire a tous en general, et aux cinq antiens [=V kath. Orte] en particulier, affin qu'ilz me donnent response sur ma seconde Proposition qui parle de tenir une Diette a Soleure pour conclure l'Alliance [- ei-ne solche Tagsatzung kam wohl nicht zuletzt wegen des ausgebrochenen Bauernkrieges dann allerdings nicht zustande -].

Cependant mandez moy ce qu'il faut au juste pour faire tenir la Commune [=Landsgemeinde] dans vostre Canton, et comme nous pourrons vous envoyer l'argent pour cela quand nous l'aurons, ce sera une partie de l'argent d'honneur duquel nous acheverons le payement quand vos Deputez viendront icy pour l'Alliance. Tout l'argent d'honneur devra estre comme je croy distribué a la Commune, Il sera pour Ury de ... [14800] livres, Pour Schwiz de pareille somme, Pour Zoug de sept mil cinq cents tant[!] de livres.

M. le Cardinal [Jules] M a z a r i n est revenu prez du Roy [- Fronde! -] il a esté receu avec grande alegresse de la Cour et du peuple [von Paris], on espere que les choses jront bien doresnavant."

1) s. EA VI 1, 135 (Nr. 85) spez. 136 c

Original - AH 71, 226-227 - Blatt 227 leer

112

1642 Juli 15., Luzern

A

SCHREIBEN VON [RATSHERR KASPAR] PFYFFER AN AMMANN BEAT II. ZUR-LAUBEN, ZUG

"Jch überschick dem Herren das begerte Buch, kostet ein Kronen. Geistlich undt weltlich Zallen ess also. Künfftig Montag fahr ich nach Baden¹, undt von dorten in das [Kloster] Paradiss zu meiner Schwester [Apollonia P f y f f e r]. Wan ich dem Herren etwas dienen kann welle er mir befellen.

H. [franz.] Amb[assador Jacques Le Fèvre de C a u m a r t i n] hat audienc [an der Jahrrechnung] gehabt undt ein pention anerbotten, undt sollen in der affection gegen ihr Maiestat [L u d w i g XIII.] verharren wie biss dato, tous compliment.